

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-378

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

CHRO /

45-2023-11-30-00009 - Délégation de signature à la direction du CH de Gien (4 pages)	Page 3
45-2023-11-30-00008 - Délégation de signature à la direction du CH de Sully sur Loire et des EHPAD de Coullons et Chatillon sur Loire (4 pages)	Page 8
45-2023-12-01-00003 - Délégation générale de signature pour le directeur général adjoint (2 pages)	Page 13

CHRO

45-2023-11-30-00009

Délégation de signature à la direction du CH de
Gien

ARRETE

portant délégation de signature
au directeur délégué du centre hospitalier de Gien

Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Châtillon-sur-Loire, ordonnateur des établissements,

Vu les articles L 6143-7, D 6143-34, D 6143-35, D 6143-36, du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé et des établissements de santé privés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 26 avril 2013 nommant Monsieur Gilles VARIN en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Gilles VARIN en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et au centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Gilles VARIN en qualité directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité directeur général adjoint du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur adjoint du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Gilles VARIN en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu la décision N° 2023/6496 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, Directeur général Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BOYER, Directeur général délégation générale de signature est donnée à Monsieur Gilles VARIN, *directeur délégué du centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de GIEN*, pour signer, en cohérence avec les orientations stratégiques et les orientations de gestion fixées par la gouvernance du CHU d'Orléans, tous les actes et décisions relatifs à la conduite générale du centre hospitalier de Gien ainsi qu'à la gestion budgétaire et à la gestion du personnel dans la limite des crédits ouverts et à l'exception :

- du recrutement des personnels médicaux ;
- des conventions de coopération ;
- du prononcé des sanctions disciplinaires des 2^{èmes}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;
- des correspondances avec les élus ;
- des correspondances avec les autorités de contrôle ;
- des actions contentieuses ;
- des programmes de travaux d'un montant supérieur à 100 000 €

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier BOYER, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur général adjoint, et de Monsieur Gilles VARIN, la même délégation de signature est donnée à Madame Laure MARLIN, attachée d'administration hospitalière affectée au centre hospitalier de Gien à l'exception des recrutements par contrat à durée indéterminée, des décisions relatives à la carrière du personnel et des sanction disciplinaires du 1^{er} groupe.

En cas d'indisponibilité de Madame Laure MARLIN, la même délégation est consentie à Madame Alice SOULARD-BOISSARD, Attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Gilles VARIN, délégation de signature est donnée à :

Madame Sandrine BERTEAUX, Cadre supérieur de santé, coordonnatrice des soins, pour signer tous documents relatifs à la gestion de sa direction ;

Madame Sylvie DE JONGHE, Adjointe des cadres hospitaliers, pour signer tous documents administratifs nécessaires au fonctionnement du service du personnel relevant du personnel non médical à l'exception des contrats de travail à durée indéterminée, des décisions de suspension, des décisions à caractère disciplinaire, des mémoires contentieux, des décisions de changement de grade, des décisions de mises en stage ou de titularisation et des compte-rendu d'entretien professionnels des cadres ;

Madame Alice SOULARD-BOISSARD, Attachée d'administration hospitalière, pour signer toutes décisions et tous documents administratifs nécessaires au fonctionnement de l'établissement relevant de la gestion financière, y compris les mandats et titres de recettes (à l'exception des recours contentieux) ainsi que pour accomplir toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et résidents et de signer tous documents relatifs aux décès. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame SOULARD-BOISSARD, la même délégation est donnée à Madame Aurore AFFLARD

Madame Nathalie SAPIN, responsable du bureau des admissions pour tous documents nécessaires à la facturation aux patients et résidents.

Monsieur Henri PRAX, Attaché d'Administration hospitalière pour tous documents internes relevant de la politique qualité et des procédures de certification et d'accréditation.

ARTICLE 4 : Dans le cadre et aux horaires du service de la garde administrative, les cadres participants qui sont cités ci-après,

- Madame Sandrine BERTEAUX, Coordinatrice des soins,
- Madame Laure MARLIN, Attachée principale d'administration hospitalière, responsable du département des affaires médicales
- Madame Alice SOULARD-BOISSARD, Attachée principale d'administration hospitalière, responsable du département finances et recettes
- Monsieur Henri PRAX, Attaché principal d'administration hospitalière, responsable du département qualité et organisation

sont habilités à signer tous documents nécessaires en vue d'assurer ou de rétablir le fonctionnement de l'établissement ou de préserver la prise en charge des malades et des résidents.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le trésorier de la trésorerie hospitalière d'Orléans et communiqué au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien.

ARTICLE 6 : La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 sera publiée au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2023-11-30-00008

Délégation de signature à la direction du CH de
Sully sur Loire et des EHPAD de Coullons et
Chatillon sur Loire

ARRETE

portant délégation de signature à la direction du centre hospitalier de Sully-sur-Loire
et des EHPAD de Coullons et de Chatillon-sur-Loire

Le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Chatillon-sur-Loire, ordonnateur des établissements,

Vu les articles L 6143-7, D 6143-34, D 6143-35, D 6143-36, du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2005 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé et des établissements de santé privés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, directeur adjoint du centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 15 août 2022 nommant Madame Catherine LANCREROT, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Catherine LANCREROT en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans, au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu la décision N°2023/6496 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, directeur général adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BOYER, Directeur général délégation générale de signature est donnée à Madame Catherine LANCREROT, directrice déléguée du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et de Chatillon-sur-Loire, pour signer, en cohérence avec les orientations stratégiques et les orientations de gestion fixées par la gouvernance du CHU d'Orléans, tous les actes et décisions relatifs à la conduite générale du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des EHPAD de Coullons et Chatillon-sur-Loire ainsi qu'à la gestion budgétaire et à la gestion du personnel dans la limite des crédits ouverts et à l'exception :

- du recrutement des personnels médicaux ;
- des conventions de coopération ;
- du prononcé des sanctions disciplinaires des 2^{èmes}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes ;
- des correspondances avec les élus ;
- des correspondances avec les autorités de contrôle ;
- des actions contentieuses ;
- des programmes de travaux d'un montant supérieur à 100 000 €

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, délégation est donnée à Madame Catherine LANCREROT, *directrice*.

ARTICLE 2 : POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SULLY-SUR-LOIRE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier BOYER, Directeur Général, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, Directeur Général Adjoint, et de Madame Catherine LANCREROT, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie

HAMON, Adjointe des Cadres Hospitaliers, affectée au centre hospitalier de Sully-sur-Loire à l'exception des recrutements par contrat à durée indéterminée, des décisions relatives à la carrière du personnel et des sanctions disciplinaires du 1er groupe.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Madame Catherine LANCREROT, délégation de signature est donnée à :

Madame Sophie HAMON, Adjointe des Cadres Hospitaliers directement placée sous son autorité pour :

- Toutes décisions et documents administratifs nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement à l'exception des recrutements par contrat à durée indéterminée, des décisions relatives à la carrière du personnel et des sanctions disciplinaires du 1er groupe.
- Toutes décisions et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des plans d'urgence en cas de nécessité.
- Tous les engagements comptables y compris mandats et titres de recettes.

Madame Fanny VIRATELLE, Adjointe des Cadres Hospitaliers directement placée sous son autorité pour toutes décisions et documents administratifs nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement relevant de la gestion du personnel défini comme suit :

- La signature des contrats à durée déterminée des personnels non médicaux
- Les visas des comptes rendus des entretiens professionnels des agents
- La signature des courriers relevant de la gestion courante du service

ARTICLE 4 : Pour l'EHPAD de Coullons et pour l'EHPAD de Chatillon-sur-Loire

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LANCREROT, Directrice déléguée, délégation est donnée à :

- Madame DUCREUZOT Nadège, Adjointe des Cadres hospitaliers, directement placée sous son autorité en qualité d'ordonnateur suppléant et pour tous les documents à caractère général y compris mandats et titres de recette à l'exception des recrutements par contrat à durée indéterminée, des décisions relatives à la carrière du personnel et des sanctions disciplinaires du 1er groupe.

ARTICLE 5 : Dans le cadre et aux horaires du service de la garde administrative pour le Centre Hospitalier de Sully-sur-Loire et de l'EHPAD de Coullons, les cadres participants qui sont cités ci-après :

- Mme Andréa de Person, Cadre de santé
- Mme Nathalie HOUZE, faisant fonction de cadre de santé,
- Mme Mathilde MOSNIER, faisant fonction de cadre de santé.

sont habilités à signer tous documents nécessaires en vue d'assurer ou de rétablir le fonctionnement des établissements ou de préserver la prise en charge des malades et des résidents.

ARTICLE 6 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le trésorier de la trésorerie hospitalière d'Orléans et communiqué au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sully-sur-Loire, à Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Gien (EHPAD de Coullons et de Chatillon-sur-Loire) et communiqué aux Conseils d'administration des EHPAD de Coullons et de Chatillon-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La présente décision qui prend effet à compter du 1er décembre 2023 sera publiée au recueil des actes administratifs du Loiret

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2023-12-01-00003

Délégation générale de signature pour le
directeur général adjoint

ARRETE

portant délégation générale de signature
au directeur général adjoint

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du
directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé
publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois
des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n°
86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la
nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes
et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés
aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de
directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER
en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune,
Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune,
Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional
d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, en
qualité directeur général adjoint du centre hospitalier régional d'Orléans et directeur adjoint
du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre
hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de
Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur
Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional et directeur
du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, en qualité de
directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans et directeur adjoint des
centres hospitaliers de Pithiviers et de Neuville-aux-Bois,

Vu la convention de direction commune en date du 11 juillet 2023 entre le centre
hospitalier régional d'Orléans, le centre hospitalier de Pithiviers, le centre hospitalier de
Neuville-aux-Bois, le centre hospitalier de Gien, le centre hospitalier de Sully-sur-Loire et
les Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans et directeur du centre hospitalier de Pithiviers, du centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, du centre hospitalier de Gien, du centre hospitalier de Sully-sur-Loire et des Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers, au centre hospitalier de Neuville-aux-Bois, au centre hospitalier de Gien, au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et aux Ehpad de Coullons et de Chatillon-sur-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER est chargé des fonctions de directeur général adjoint à la direction générale du centre hospitalier régional d'Orléans, des centres hospitaliers de Pithiviers et de Neuville-aux-Bois.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, cette délégation est donnée pour l'ensemble des attributions de la direction générale.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2019/5581, en date du 2 mai 2019, et prend effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait à Orléans, le 1^{er} décembre 2023
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER